



000977 du 26 avril 2026

**Désignation des représentants du conseil municipal au sein du Centre
Communale d'Actions Sociales (CCAS)**

Date de la convocation :
Le lundi 20 avril 2026

Date d'affichage :
04/05/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Représentés : 0

Absents : 1

Votants : 32

POUR : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture de
Mayotte

L'an deux mille vingt et six, le 26 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations, après convocation, du 20 avril, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

Étaient présents : M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme MLOI Siti Ladhati, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACO MADI Hadidja, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdillah, Mme SALIM Zaïhati, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. MOHAMED M'ZE, Mme ALI TAMOU Fatima, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme ALI Fatima ADAM, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. ALI MINIHADJI Salimou, Mme BACAR Inchaty SOILIHI, M. ABDALLAH Antoine, M. ABDOU Saïd, Mme SAID MLARAHA Nouriati, M. MAHAMOUDOU Issa, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula

Étaient représentés :

Étaient absents : Mme SALIM Anziza

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. MROIVILI Saifilahi**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du CASF relatif au CCAS,

Vu le CGCT ;

Vu la délibération n°000976 en date du 26 avril 2026 relative à la fixation du nombre d'administrateur ;

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De procéder, conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection, au scrutin secret et de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des 8 membres du Conseil municipal devant participer au conseil d'administration du CCAS
- 2) Les listes de conseillers municipaux candidats sont les suivantes :
 - Liste 1 conduite par BACAR Fahardin
 - Liste 2 conduite par MIKIDA Madihali
- 3) Ont été élus membres du CCAS de Tsingoni :

- BACAR Fahardin
- Mme ALI TAMOU Fatima
- Mme ALI Fatima
- M. MPELEKE Wilidane
- Mme MLOI Siti Ladhati
- M. MIKIDADI Madihali
- M. M'MADI Soula

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 976-200008886-20260426-977DLB2026-DE



Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 28/04/2026

Le Maire

M.ISSILAMOU Hamada

Le Maire

